

# Déclaration de reconnaissance d'un enfant

Au sein d'un couple non marié, le père doit faire une reconnaissance avant ou après la naissance de l'enfant, pour établir sa paternité.

## La démarche

- › La reconnaissance d'un enfant permet au **couple non marié** d'**établir le lien de filiation avec le père**.
- › Cette démarche peut se faire **avec ou sans rendez-vous**. Pour **prendre rendez-vous**, compléter le **formulaire en bas de page**.
- › **La présence du père est obligatoire**.

## Quand faire la déclaration ?

- › Cette déclaration peut se faire **avant ou après la naissance de l'enfant**.

## Pièces à fournir

- › Un **justificatif de domicile** datant de **moins de 3 mois**.
- › L'**original d'un justificatif d'identité** (Carte Nationale d'Identité, passeport, titre de séjour...)

## EN SAVOIR PLUS

- › [Pour en savoir plus sur la reconnaissance pré ou post natale d'un enfant](#)

## CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES  
PUBLIQUES  
**SERVICE AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES –  
ÉTAT-CIVIL**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

0556756500

☎ 0556/56500  
☎ 0556756502  
☎ 0556756512

✉ Courriel



**MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex  
Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

**HORAIRES :**

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)